

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 23 septembre 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Mme Christine LAMANDE, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUE, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU, M. Benjamin LE ROUX

Absents excusés : M. Gérard MARCALBERT, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Katia SCULO qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

N° de Délibération	Objet	Examen
2022-103	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2022-104	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022	Approuvée
2022-105	Compte-rendu des Décisions du Maire (n°2022-104 à n°2022-118)	Approuvée
2022-106	Modification des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	Approuvée
2022-107	Budget Principal Commune - Exercice 2022 - Décision Modificative n°3	Approuvée
2022-108	Amortissement des immobilisations - Commune et Musée - Complément à la Délibération N°2021-140 pour les biens de faible valeur	Approuvée
2022-109	Convention Morbihan Energies - Goémons Nord et allée des Tennis	Approuvée
2022-110	Convention Morbihan Energies - Goémons Sud	Approuvée
2022-111	Antenne relais mobile Stade Méneac - Convention d'Occupation du Domaine Public - Orange / Totem	Approuvée
2022-112	Convention Morbihan Energies - Rénovation éclairage 8 rue du Tumulus	Approuvée
2022-113	Convention d'Occupation du Domaine Public - Club Pyjama - Modification	Approuvée
2022-114	Convention de mise à disposition d'un local avec l'association ALOHA	Approuvée
2022-115	Tourisme - Concession des Plages - Exercice du droit priorité	Approuvée
2022-116	Musée de Préhistoire - Mise en ligne d'une base de données des collections du Musée	Approuvée
2022-117	Médiathèque - Adhésion et prise de participation au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et entreprise d'insertion (EI) Book Hémisphères	Approuvée
2022-118	Education - Convention d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la CAF - 2022	Approuvée
2022-119	Contrat d'apprentissage d'un an au service Espaces Verts	Approuvée
2022-120	Convention d'adhésion du CDG 56 - Service de médiation	Approuvée
2022-121	Cession de la parcelle AC 662 - 4/6 rue des Thermes à la Société OGE	Approuvée
2022-122	Mise à l'alignement de la parcelle AZ 483 - 52 avenue de Saint Colomban	Approuvée
2022-123	AQTA - Convention suivi du trait de côte - Année 2022 - 2023	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-103

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-104

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-105

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2022-104 à 2022-118)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau annexé à la présente délibération :

Décisions n°2022-104 à 2022-118

Commune de CARNAC – MORBIHAN CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 Annexe à la Délibération N° 2022-105 Décisions du Maire : N°2022-104 à 2022-118		
104	Annulée	/
105	Convention CMN – Musée « Rendez-vous en Terre Néolithique » Article 1 : La convention de partenariat CMN-MUSEE concernant les « rendez-vous en Terre Néolithique » est acceptée. Article 2 : La gestion des réservations pour l'animation est assurée par le CMN. Article 3 : Le prix de cette animation à la journée est proposé à 25€ (tarif plein) et à 16€ (tarif réduit). Article 4 : Le CMN encaissera le montant intégral de l'animation et reversera au Musée les recettes qui lui seront dues, à la fin de la période, selon l'article 5.1 de la convention.	13/07/2022
106	Relevés topographiques pour les avenues d'Arvor, Duguesclin et l'allée des Goémons – Montant global forfaitaire : 26.096,46€ TTC	25/07/2022

	<p>Article 1: D'accepter la proposition de la société AG2M pour les relevés topographiques des avenues d'Arvor, Duguesclin et de l'allée des Goémons pour un montant ferme et forfaitaire de 21.747,05€ HT soit 26.096,46€ TTC.</p> <p>Article 2: En cas d'intervention supplémentaire nécessaire ou demandée, les montants unitaires appliqués sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="199 250 1145 430"> <thead> <tr> <th>prestation</th> <th>prix unitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>intervention sur le terrain</td> <td>90,00€ HT</td> </tr> <tr> <td>intervention au bureau</td> <td>75,00€ HT / heure</td> </tr> <tr> <td>intervention supplémentaire du géomètre-expert</td> <td>140,00€ HT / heure</td> </tr> <tr> <td>projet de plan supplémentaire</td> <td>75,00€ HT / heure</td> </tr> <tr> <td>fichier vectoriel DWG/DXF <500m²</td> <td>100€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	prestation	prix unitaire	intervention sur le terrain	90,00€ HT	intervention au bureau	75,00€ HT / heure	intervention supplémentaire du géomètre-expert	140,00€ HT / heure	projet de plan supplémentaire	75,00€ HT / heure	fichier vectoriel DWG/DXF <500m ²	100€ HT	
prestation	prix unitaire													
intervention sur le terrain	90,00€ HT													
intervention au bureau	75,00€ HT / heure													
intervention supplémentaire du géomètre-expert	140,00€ HT / heure													
projet de plan supplémentaire	75,00€ HT / heure													
fichier vectoriel DWG/DXF <500m ²	100€ HT													
107	<p>Défense des intérêts de la commune – Contentieux Carnac / SCEMAMA – Honoraires d'Avocat Thomé Heitzmann</p> <p><i>Dans cette affaire, Monsieur SCEMAMA demandait au tribunal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'annuler la décision par laquelle le maire de Carnac a implicitement rejeté son recours gracieux, portant demande de remplacement du lampadaire installé devant son logement situé sur le boulevard de la Plage,</i> - <i>D'enjoindre au maire de la commune de Carnac, à titre principal, de déplacer ce lampadaire dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, à titre subsidiaire, de procéder au réexamen de sa demande de déplacement de ce lampadaire dans le même délai,</i> - <i>De mettre à la charge de la commune de Carnac la somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.</i> <p><i>Par décision du 7 juillet 2022, le tribunal administratif de Rennes a rejeté la requête de Monsieur SCEMAMA et l'a condamné à verser la somme de 1 500 euros à la commune en application de l'article L761-1 du code de justice administrative.</i></p> <p>Article 1 : De confier la défense des intérêts de la commune à la société d'Avocats Cabinet THOME HEITZMANN – Parc d'Affaires Oberthur - 1 rue Raoul Ponchon à Rennes 35000 devant le Tribunal Administratif de Rennes.</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature et au paiement des honoraires d'un montant global de 841,00€ TTC (690,00€ HT).</p>	26/07/2022												
108	<p>Marché Public de Travaux de restructuration des eaux pluviales du secteur de Saint Colomban – TPC OUEST / LE DU – Montant : 969.578,40€ TTC</p> <p>Article 1: D'attribuer le marché de travaux de restructuration des eaux pluviales du secteur Saint Colomban au groupement TPC OUEST / LE DU pour un montant total de 807.982,00€ HT soit 969.578,40€ TTC.</p> <p>Article 2: Le délai global d'exécution, incluant la période de 4 semaines, est fixé à 40 semaines à compter de la réception de l'ordre de service.</p> <p>Article 3: Le marché sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué.</p> <p>Article 4: De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan.</p> <p><i>Le demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) est en cours d'instruction.</i></p>	04/08/2022												
109	<p>Tarifs communaux 2022 – Droits de place Cirque</p>	12/08/2022												

RÉPARTITION LOYER 2022 : 600,00 €uros

Nom du propriétaire	Quote-part propriété terrain	Quote-part à verser
1°) Mme Ginette KERMORVANT Née LE PORT	15/80è en toute-propiété	112,50 €
2°) M. René GUEZEL	10/80è en toute-propiété	75,00 €
3°) Mme Monique GUEZEL	10/80è en toute-propiété	75,00 €
4°) Mme Micheline FRAPPER née LE PORT	15/80è en toute-propiété	112,50 €
5°) Mme Josiane GEZAULT	5/80è en toute-propiété	37,50 €
6°) Mme Christiane MARQUIS née GEZAULT	5/80è en toute-propiété	37,50 €
7°) Mme Jeannine GUEZEL née LE BAYON	10/80è en usufruit (soit 20 % de 600 € = $\frac{120 \text{ €} \times 10}{80}$ =.....)	15,00 €
8°) M. Jean-Claude GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 600 € = $\frac{480 \text{ €} \times 1}{24}$ =.....)	20,00 €
9°) M. Christophe GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 600 € = $\frac{480 \text{ €} \times 1}{24}$ =.....)	20,00 €
10°) Mme Isabelle GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 600 € = $\frac{480 \text{ €} \times 1}{24}$ =.....)	20,00 €
11°) Mme Johanna GUEZEL	5/80è en toute-propiété	37,50 €
12°) Mme Déborah GUEZEL	5/80è en toute-propiété	37,50 €
TOTAL =		600,00 €

RÉPARTITION LOYER à partir de 2023 : 1.200,00 €uros

Nom du propriétaire	Quote-part propriété terrain	Quote-part à verser
1°) Mme Ginette KERMORVANT Née LE PORT	15/80è en toute-propiété	225,00 €
2°) M. René GUEZEL	10/80è en toute-propiété	150,00 €
3°) Mme Monique GUEZEL	10/80è en toute-propiété	150,00 €
4°) Mme Micheline FRAPPER née LE PORT	15/80è en toute-propiété	225,00 €
5°) Mme Josiane GEZAULT	5/80è en toute-propiété	75,00 €
6°) Mme Christiane MARQUIS née GEZAULT	5/80è en toute-propiété	75,00 €
7°) Mme Jeannine GUEZEL née LE BAYON	10/80è en usufruit (soit 20 % de 1.200 € = $\frac{240 \text{ €} \times 10}{80}$ =...)	30,00 €
8°) M. Jean-Claude GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 1.200 € = $\frac{960 \text{ €} \times 1}{24}$ =...)	40,00 €
9°) M. Christophe GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 1.200 € = $\frac{960 \text{ €} \times 1}{24}$ =...)	40,00 €
10°) Mme Isabelle GUEZEL	1/24è en nue-propiété (soit 80 % de 1.200 € = $\frac{960 \text{ €} \times 1}{24}$ =...)	40,00 €
11°) Mme Johanna GUEZEL	5/80è en toute-propiété	75,00 €
12°) Mme Déborah GUEZEL	5/80è en toute-propiété	75,00 €
TOTAL = ...		1.200,00 €

112

Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans à Mme Sandrine RODRIGUES pour une durée de 6 mois – du 29 juillet 2022 au 31 janvier 2023

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec Mme RODRIGUES Sandrine, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 ter rue des Korrigans à CARNAC, 1er étage, pour la période du 29 juillet 2022 au 31 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel est fixé à 486.00 euros hors charges.

25/08/2022

113

Défense des intérêts de la commune pour une requête déposée au Tribunal Administratif le 28 juin 2022 par Mme Anne-Marie DUSSAIX, M. et Mme Michel BLANCHET, Mme Gisèle KERGOZOU DE LA BOISSIERE, M. et Mme Pierrick et Pascale LE GUENNEC-LECHAT, M. et Mme André MORICE, M. Arnaud HEMON, M. Yvon LE FRENE, Mme Jacqueline GRANJEAN épouse ADOUX ont saisi le tribunal contre une décision en date du 29 avril 2022 par laquelle le maire de Carnac a

25/08/2022

	<p>refusé de faire droit à la mise en demeure adressée par les requérants de prendre les mesures matérielles appropriées afin que les utilisateurs d'engins de déplacement personnel non motorisés ne puissent plus accéder à la plateforme en bois jouxtant les WC situés à l'extrémité est du Boulevard de la plage face à l'Allée des Varechs et de mettre en place une signalétique d'interdiction bien visible.</p> <p>La Décision du Maire n° 2020-113 a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet Coudray de Rennes - Signer un devis pour le paiement des honoraires pour un montant global évalué à 2 690,20€ TTC. 	
114	Annulée	/
115	Pose et dépose des illuminations de Noël 2022 – CITEOS – 24.900,00€ TTC	12/09/2022
116	<p>Location des décorations de Noël pour les années 2022 et 2023 – LEBLANC – 36.718,28€ TTC</p> <p>Article 1 : D'accepter la proposition financière de l'entreprise LEBLANC pour la location d'illuminations de Noël pour les années 2022 et 2023 pour un montant total de 30.598,56€ HT soit 36.718,28€ TTC décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2022 : 15.299,28€ HT soit 18.359,14€ TTC - Année 2023 : 15.299,28€ HT soit 18.359,14€ TTC 	12/09/2022
117	<p>Contrat d'accompagnement juridique pour les collectivités (modèles, renseignements, réponses à des questions juridiques dans tous les domaines d'intervention de la commune, urbanisme, marchés publics, ressources humaines, pouvoir de police du maire, etc.) – Société SVP -- 10.296€ TTC / an</p> <p>Article 1 : D'accepter la proposition financière de l'entreprise SVP pour l'assistance et le conseil juridique pour un montant annuel de 8.580€ HT soit 10.296€ TTC.</p> <p>Article 2 : La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est reconductible tacitement deux fois un an maximum.</p>	16/09/2022
118	<p>Défense des intérêts de la commune – Recours en annulation engagé par M. LUNEAU contre la Commune de Carnac contre la délibération n°2022-69 en date du 2 juin 2022 uniquement en ce qu'elle a procédé à la création de l'AOP n°15 et procédé au changement de zonage du terrain des sports (ouest) – Devis Cabinet COUDRAY d'une montant de 3.808€ TTC</p> <p>Article 1 : De confier la mission relative à la défense des intérêts de la commune au Cabinet COUDRAY, sis 1 rue Raoul Ponchon – CS 3442 – 35044 RENNES CEDEX dans le cadre du recours en annulation engagé par Monsieur Pierre-Léon LUNEAU contre la délibération n° 2022-69 en date du 2 juin 2022 uniquement en ce qu'elle a procédé à la création de l'OAP n° 15 et procédé au changement de zonage du terrain de sports (ouest),.</p> <p>Article 2 : De procéder à la signature du devis présenté par le cabinet COUDRAY pour un montant de 3 808 € TTC.</p>	16/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-106

Objet : Modification des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-21 et L2121-22,
Vu la délibération n°2020-36 du 6 juin 2020 relative à l'élection des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
Vu la démission de Madame Catherine ALLAIN du 20 juillet 2022 de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant que Madame Catherine ALLAIN était membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant la nécessité de pourvoir son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
Considérant la possibilité de proposer Monsieur Michel DURAND, premier suppléant, au siège de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public,
Considérant que la composition de la CDSP qui en résulte, avec 5 membres titulaires et 4 membres suppléants, ne fait pas obstacle à l'expression du pluralisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Michel DURAND comme membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public en remplacement de Madame Catherine ALLAIN,
- De préciser qu'en dehors de la modification ci-dessus, il n'y a pas d'autres modifications.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-107

Objet : Budget Principal Commune – Exercice 2022 – Décision Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal voté le 25 mars 2022, la Décision Modificative n°1 votée le 02 juin 2022, la Décision Modificative n°2 votée le 29 juillet 2022,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique lors de sa réunion du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 81 000.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 00.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

	BP + DM'S 2022	Proposition DM3
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 247 236,18	81 000,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	2 877 685,00	81 000,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 499 090,00	0,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 517 679,00	0,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	2 204 182,18	0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	133 000,00	0,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	10 600,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 247 236,18	81 000,00
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 362 489,18	0,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00
CHAPITRE 016 - APA	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 000,00	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	634 465,00	0,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	2 823 441,00	0,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	7 871 400,00	81 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	1 003 730,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	266 201,00	0,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	43 510,00	0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	10 000,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 296 984,23	0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	772 000,00	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	540 780,95	0,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	670 795,43	115 000,00
Compte 2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	304 955,61	78 000,00
Opération 331 - TRAVAUX SUR RESEAUX + TRAVAUX AQTA	215 000,00	78 000,00
Compte 20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	365 839,82	37 000,00
Opération 331 - TRAVAUX SUR RESEAUX + TRAVAUX AQTA	241 382,07	37 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	4 483 698,51	-115 000,00
Compte 2138 - Autres constructions	844 337,51	-242 500,00
Compte 21538 - Autres réseaux	528 401,65	127 500,00
Opération 302 - ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS	111 061,65	3 500,00
Opération 331 - TRAVAUX SUR RESEAUX + TRAVAUX AQTA	307 340,00	124 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	2 647 709,34	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 296 984,23	0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 066 984,23	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 800 000,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 850 000,00	0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	380 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-108

Objet : Amortissement des immobilisations – Commune et Musée – Complément à la délibération 2021-140 pour les biens de faible valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-936 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget de la commune et le budget Annexe du Musée,
Vu la délibération n°2021-140 du 10 décembre 2021 portant sur l'amortissement des immobilisations suite au passage à la nomenclature M57,
Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler
Considérant que les biens de faible valeur, c'est-à-dire d'une valeur inférieure à 1 200 € TTC, sont amortis sur un an,

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de modifier la délibération n° 2021-140 afin de préciser si l'amortissement des biens de faible valeur (inférieure à 1 200 €) d'une durée d'un an s'effectuait l'année N ou l'année N+1,
Considérant qu'il convient donc de préciser la délibération n°2021-140,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, développement économique et tourisme, réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rappeler que la méthode d'amortissement retenue est la méthode du prorata temporis,
- De compléter la délibération n° 2021-140 en ce sens que les biens de faible valeur (inférieur à 1 200 € TTC) sont amortis l'année qui suit leur acquisition (année N+1),
- De fixer les durées d'amortissement tel que ci-après :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Exemples de dépenses</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	Frais d'insertion	5
204xxx1	Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	Subventions d'équipement versées- Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Subvention d'équipement versée pour financer des bâtiments ou des installations	Subventions d'équipement versées- Bâtiments et installations	30
204xxx3	Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	Subventions d'équipement versées- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels, ...	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	5
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
2128	Autres agencements et aménagements	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Appareils de levage-ascenseurs	30
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Chaudière, Climatisation, installations et appareils de chauffage, ...	10
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations électriques et téléphoniques, gros travaux d'aménagement de bâtiments, ...	20
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris, ...	10
2152	Installations de voirie	Installations de voirie, mobilier urbain, horodateurs, bornes d'eau, barrières fixes, poteau en bois, ...	30
215731	Matériel roulant	Balayeuse, épareuse, ...	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Matériels et outillages de voirie et de propreté	5
21578	Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	Petit matériel et outillage autre que voirie : autres barrières...	5
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Hydrants, poteaux incendie, extincteurs...	30
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Equipements de garage et ateliers, appareils de laboratoire, groupe hydraulique, groupe électrogène, transpalette, compresseur ...	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, bétonnière, cisailles à haies, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, radiateurs, ...	5
2174x	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail de construction
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	30
21828	Autres matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, benne, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, élévateur, camions, motos, vélos...	5

21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...	5
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, télécopieur, photocopieur, Matériel de bureau électronique ...	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage,...	10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier : Bureaux, chaises, bancs, armoires, caissons, rayonnage, ...	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel : massicot, relieuse, plastifieuse, matériel électrique ...	5
2184x	Matériel de bureau et mobilier	Coffre-fort	20
2185	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, radios, jeux d'enfants, tentes, équipements de cuisine, équipements sportifs,	10
2188	Autres	Livres, CD Rom, DVD, et toutes fournitures constituant le fonds de collection de la médiathèque	3
BIEN DE FAIBLE VALEUR (valeur inférieure à 1200 € TTC)			
	Bien de faible valeur		1 (l'année N+1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-109

Objet : Convention Morbihan Energies – Goémons Nord et allée des Tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Nord et allée des Tennis,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relative aux travaux d'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Nord et allée des Tennis,

	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel HT	TVA prévisionnelle charge commune
Montant prévisionnel (HT)		218 408 €	12 714 €
Montant subventionnable (HT)	218 408 €		
Contribution de Morbihan Energies		109 204 €	
Contribution nette de la commune	121 918 €	109 204 €	12 714 €
	Total	231 122 € TTC	

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Nord et allée des Tennis pour un montant de 231 122 € TTC
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de MORBIHAN ENERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-110

Objet : Convention Morbihan Energies – Goémons Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de MORBIHAN ENERGIES validés par la délibération 2018-21 du 23 mars 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Sud,

Vu la convention présentée par MORBIHAN ENERGIES relatif aux travaux l'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Sud,

	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel HT	TVA prévisionnelle charge commune
Montant prévisionnel (HT)		181 226 €	13 102 €
Montant subventionnable (HT)	181 226 €		
Contribution de Morbihan Energies		130 260 €	
Contribution nette de la commune	64 068 €	50 966 €	13 102 €
	Total	194 328 € TTC	

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de MORBIHAN ENERGIES pour les travaux d'enfouissement Basse tension, télécom et éclairage public, allée des Goémons Sud, pour un montant de 194 328 € TTC
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'engagement de contribution de MORBIHAN ENERGIES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-111

Objet : Antenne relais mobile Stade Ménéac – Convention d'Occupation du Domaine Public – Orange / Totem

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la convention d'occupation du domaine public, signée avec la société Orange le 22 mars 2008 pour une durée de 12 ans, relative à l'antenne relais mobile, située Parc Lann à Carnac pour une surface de 20m² de la section cadastrale BI n°127, arrivée à échéance le 20 mars 2022,

Vu que la convention d'occupation du domaine public susvisée permet l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques par la société Orange,

Vu le transfert des droits de gestion et d'exploitation de la société Orange vers la société filiale Totem France intervenu le 1er novembre 2021,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 4.892€ avec 1% d'augmentation l'an, pour assurer un fonctionnement optimal des installations,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir relative à l'antenne relais mobile située Parc Lann
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la société Totem France la convention d'occupation du domaine public à intervenir relative à l'antenne relais mobile située Parc Lann en annexe de la présente délibération.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-112

Objet : Convention Morbihan Energies – Rénovation éclairage 8 rue du Tumulus

La commune sollicite Morbihan Energies pour le remplacement de l'éclairage public situé au 8 rue du Tumulus.

Voici le devis proposé :

Montant prévisionnel du chantier (H.T)	2 840,00 €
Contribution Morbihan Energies	237,00 €
Contribution commune TTC	3 171,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis ci-dessus proposé
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-113

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public – Club Pyjama - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-3, L.2224-18 et suivants,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu la Décision du Maire 2020-47 relative à la mise à disposition d'une partie du Jardin de Césarine à Monsieur Vincent LEFRANCOIS pour une durée de 5 ans à compter du 3 juillet 2020,
 Vu la convention correspondante signée en date du 3 juillet 2020,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-47 du 26 juin 2020, exonérant le prestataire de la redevance fixée dans la convention pour l'année 2020, à titre exceptionnel, en raison des conséquences économiques liées au COVID,

Vu la Décision du Maire 2021-01 relative à l'avenant n°1 et son article 2, modifiant le montant de la redevance annuelle comme suit :

- 2020 : exonération totale de la redevance forfaitaire,
- 2021 : exonération totale de la redevance forfaitaire,
- 2022 : d'une redevance à la tarification applicable exonérée de 50%
- 2023 : d'une redevance à la tarification applicable exonérée de 50%
- 2024 : d'une redevance fixée à hauteur de 100%.

Considérant que pour l'année 2022, la redevance s'élève à 1 890 €,

Considérant la demande d'exonération totale de la redevance faite par le prestataire pour l'année 2022, en raison de sa cessation d'activité à compter de la fin du mois d'août 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique lors de sa réunion du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande d'exonération totale de la redevance pour l'année 2022,
- De prendre acte de la cessation d'activité de l'occupant à compter de la fin août 2022 et de la fin de la convention,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-114

Objet : Convention de mise à disposition d'un local avec l'association ALOHA

L'association « Aloha sauvetage secourisme », créée en 2011 avec pour objet le développement du sauvetage et du secourisme dans le département du Morbihan et notamment à Carnac, recherche un local pour le stockage de son matériel et de vestiaire pour ses adhérents.

Considérant que la Commune dispose d'un local, situé pointe des Calmaros, servant l'été pour les sauveteurs et qui est libre hors saison,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition de l'association « Aloha sauvetage secourisme » un local communal, situé pointe des Calmaros,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local communal, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Economique lors de sa réunion du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local communal d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale de 3 ans à titre gracieux avec facturation de la consommation d'eau et d'électricité.
- D'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-115

Objet : Tourisme – Concession des Plages – Exercice du droit de priorité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L 2124-4 et R2124-13 à 38,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L133-11, et les articles R133-37 à 41,
Vu le décret n° 2006-608 du 28 mai 2006 permettant aux communes de faire valoir un droit de priorité pour reprendre la concession des plages,
Vu la délibération n°2017-75 du 23 juin 2017 relative à l'exercice du droit de priorité,
Vu la délibération n°2018-162 du 21 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de se déclarer favorable à une période d'exploitation de 8 mois pour les activités prévues dans le dossier de demande de concession des plages, soit du 15 mars au 15 novembre de chaque année,
Vu le projet de dossier de demande de concession des plages préparé par le Cabinet OTEISS, et complété au vu des dernières remarques des services de l'Etat,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire valoir son droit de priorité auprès des services de l'État,
Considérant que les activités envisagées sur le domaine public maritime sont identiques à celles exercées actuellement,
Considérant la volonté municipale de proposer des activités de services publics dits balnéaires contribuant à l'attractivité de la station tout en préservant le caractère familial et balnéaire de la station,
Considérant que conformément à la réglementation, les lots d'activités seront, une fois la concession accordée, soumise à la procédure de mise en concurrence de concession de services publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (deux abstentions : Mme LE GOLVAN et M. GUIMARD) :

- D'approuver la demande d'exercice du droit de priorité,
- D'approuver la demande d'une durée d'exploitation de 8 mois.
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier jusqu'à l'obtention de la concession des plages.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-116

Objet : Musée de Préhistoire – Mise en ligne d'une base de données des collections du Musée

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France, qui attribue aux musées de France la mission permanente de rendre leurs collections accessibles au public le plus large et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
Vu la Loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique portant obligation d'ouverture des données publiques,
Vu le Projet Scientifique et Culturel du Musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère de la Culture),
Considérant le projet de la prochaine mise en ligne d'une base de données des collections du Musée, accessible à partir de son site internet www.museedecarnac.com, via l'url www.collections.museedecarnac.com,
Considérant le caractère évolutif de cette base de données dans les années à venir,
Considérant que la diffusion de notices et de photographies des collections du Musée de Préhistoire participe à sa promotion et à la diffusion des connaissances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la gratuité de la transmission des photographies des collections,
- D'utiliser les licences Creative Commons pour définir le cadre juridique de réutilisation de ces données,
- D'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de contribution au portail des cultures de Bretagne entre l'Animateur du Portail Bretania.bzh et la Ville de Carnac,
- D'autoriser le maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-117

Objet : Médiathèque – Adhésion et prise de participation au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et Entreprise d'Insertion (EI) Book Hémisphère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 231-1 à L 231-8 du Code de Commerce applicable aux sociétés à capital variable,
Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Book Hémisphères,

Considérant que la SCIC Book Hémisphère collecte, trie, vend ou recycle les livres, DVD, CD, magazines et jeux d'occasion et qu'elle est à ce titre un acteur de l'économie sociale et solidaire et a l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Considérant que la SCIC Book Hémisphère est une SAS à capital variable et à but non lucratif. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 85 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans quatre catégories : Membres fondateurs, Salariés, Bénéficiaires, Partenaires,

Considérant que l'objet social de SCIC Book Hémisphères et son engagement pour le développement de l'économie sociale et solidaire sert l'intérêt général,

Considérant que la SCIC Book Hémisphères est un partenaire historique de l'Espace Culturel Terraqué et qu'à ce titre elle récupère les dons des adhérents mais également les documents retirés des collections de la Médiathèque,

Considérant qu'en conséquence la Commune souhaite adhérer et participer à l'action de la SCIC Book Hémisphères par la souscription de 20 parts sociales de 50 euros soit 1 000 euros au total,

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Commune au sein de cette structure,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations et Animations du 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir l'action de cette SCIC en souscrivant à l'achat de 20 parts sociales de 50 euros soit 1 000 euros au total et devenir ainsi sociétaire de la SCIC Book Hémisphère.
- De désigner Catherine Isoard, adjointe à la Culture de la Commune, en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein de l'assemblée générale de la SCIC Book Hémisphères

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-118

Objet : Education – Convention d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la CAF - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que des séjours sont programmés durant les prochaines vacances scolaires d'été dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,

Considérant que la Caisse d'Allocations familiales souhaite promouvoir un accès aux séjours pour les enfants dont les familles ont des revenus modestes et celles faisant face au handicap,

Considérant que l'aide aux vacances enfants (AVE) remplace l'ancien dispositif Aide aux Loisirs Séjours (ALLS),

Considérant la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) proposée par la CAF, précisant les modalités d'aides allouées aux familles en fonction de leur quotient familial pour des séjours de 2 à 6 jours avec nuitée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 18 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'aide aux vacances enfants dont la durée est prévue du 01/01/2022 au 31/12/2022,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-119

Objet : RH – Contrat d'apprentissage d'un an au service Espaces Verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en

relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 23 septembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant la candidature de M. Guénoles GOUZER domicilié à Carnac qui recherche une structure d'accueil pour effectuer sa seconde année d'apprentissage,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

Considérant que la commune est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti,

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site,

Considérant que le coût pédagogique à la charge de la commune relatif au CAPA jardinier paysagiste est d'environ 1 150 Euros pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT) auquel il faut ajouter le salaire de l'apprenti à hauteur de 39% du SMIC,

Considérant qu'à la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	1 année

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser M. le maire ou son adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également M. le maire ou son adjointe déléguée à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-120

Objet : RH – Convention d'adhésion du CDG 56 – Service de Médiation

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2022,

Considérant que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Considérant que la loi prévoit également que les conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune de Carnac prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Considérant que le CDG 56 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-121

Objet : Foncier – Cession de la parcelle AC 662 – 4-6 rue des Thermes à la société OGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de la SCI OGE d'acquérir la parcelle appartenant à la commune, cadastrée AC 662 d'une

superficie de 390 m² et jouxtant son entreprise située 4/6 rue des Thermes dans la ZA de Montauban
Considérant qu'aux termes des échanges avec la SCI OGE, un accord écrit est intervenu le 1er septembre 2022 quant aux modalités de cession par la commune de la parcelle AC 662 de 390 m² au prix de 45 €/m², correspondant au prix pratiqué par AQTÀ pour la vente de terrains situés dans la zone de Montauban,
Vu l'avis favorable émis par la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et circulations douces réunie le 13 septembre 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 16 septembre 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. Pierre-Léon LUNEAU) :

- De céder la parcelle cadastrée AC 662 d'une superficie de 390 m², au prix de 45 €/m², soit 17 550 € à la SCI OGE,
- De confirmer que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle seront à la charge de la commune,
- De confirmer que les frais de notaire seront à la charge de la SCI OGE,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-122

Objet : Foncier – Mise à l'alignement de la parcelle AZ 483 – 52 avenue de Saint Colomban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment les emplacements réservés,
Considérant le permis de construire n° 18W0120 accordé le 23 mai 2019 à PIERRE PROMOTION,
Considérant que cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé 5.31 inscrit au PLU au profit de la commune de Carnac destiné à permettre l'alignement de la voie publique,
Considérant qu'aux termes des échanges avec PIERRE PROMOTION, un accord écrit est intervenu le 3 mars 2021 quant aux modalités d'acquisition par la commune de 113 m² au prix de 10 €/m², correspondant à la zone grevée de l'emplacement réservé,
Vu le plan établi par le cabinet NICOLAS & Associés, géomètre, confirmant la surface de 113 m² de terrain à acquérir sur la nouvelle parcelle cadastrée AZ 483 issue de la parcelle AZ 395, conformément au plan annexé à la présente délibération,
Vu les avis favorables émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 16 septembre 2021 et le 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme réunie le 1er septembre 2022,
Vu l'avis favorable émis par la commission finances et développement économique du 21 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AZ 483 d'une superficie de 113 m², au prix de 10 €/m², soit 1130€,
- De confirmer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge PIERRE PROMOTION,
- D'approuver le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-123

Objet : AQTA – Convention suivi du trait de côte – Année 2022-2023

La Communauté de Communes AQTA est compétente s'agissant de prévention contre les inondations. Afin de mieux connaître son territoire et de sensibiliser la population locale aux effets du changement climatique, la Communauté de Communes AQTA a mis en place dès 2021 un suivi de l'évolution du littoral (trait de côte) avec le Laboratoire partenaire Géosciences Océan au travers de l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (LGO-OCLM) de l'Université de Bretagne Sud. Les prestations consistent :

- A assurer un suivi photographique de long de la Grande Plage et de la Plage de Saint Colomban via le dispositif CoastSnap (5.568€ TTC à la charge de la Commune pour une année)
- A analyser et restituer les données

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu le projet convention pour la période 2022-2023,
Considérant que les prestations ont été préalablement définies entre la Communauté de Communes AQTA, la Commune de Carnac et le LGO-OCLM sur la base d'une évaluation des actions à entreprendre,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces réunie le 13 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention 2022-2023 relative au suivi de l'évolution du littoral (trait de côte) via les dispositifs d'observatoires côtiers mis en place sur la Commune de Carnac,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document concernant l'exécution de la présente délibération.